

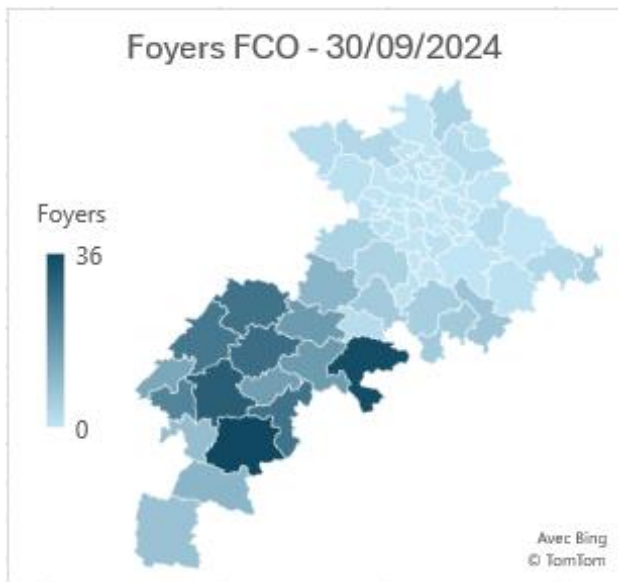
Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation
MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation
FCO BTV3 : progression, vaccination Forte progression de la FCO BTV-3 en France

• Situation FCO BTV8 (1^{er} cas le 12/07)

Progression de la maladie

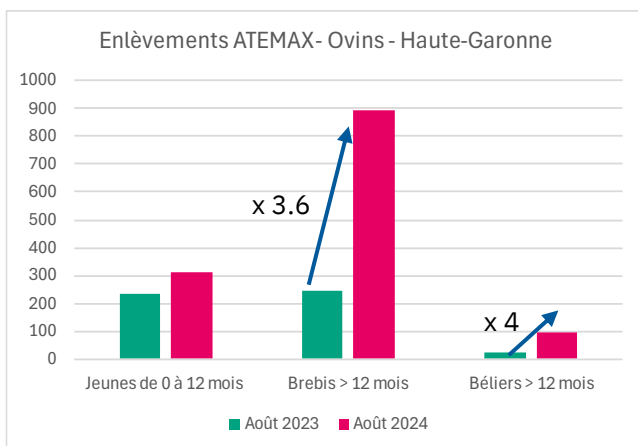
Depuis la reprise d'activité virale FCO-8 mi-juillet, la circulation virale continue. Alors que seulement 6 foyers étaient détectés au 01/08, la Haute-Garonne compte à ce jour 399 foyers de FCO-8 (plus de 500 foyers confirmés en Ariège).



Conséquences de la FCO8 sur les élevages ovins

Mortalité

Une étude des enlèvements d'ovins par ATEMAX donne une idée de la mortalité ovine :



En Haute-Garonne, il y a 3,6 fois plus de brebis enlevées par ATEMAX en août 2024 qu'en août 2023 (**4 fois plus de béliers**, et 1,5 fois plus d'animaux de moins d'un an).

Dans l'Ariège, où la circulation virale a démarré plus tôt, il y a eu **12 fois plus de brebis enlevées par ATEMAX en août 2024** qu'en août 2023 (7 fois plus de béliers, et 3 fois plus d'animaux de moins d'un an).

Reproduction

Des journées de testage de la fertilité des béliers ont été coorganisées par le GDS09 et le Syndicat ovin de l'Ariège : **40% des béliers testés n'était pas aptes à la reproduction le jour du test !**

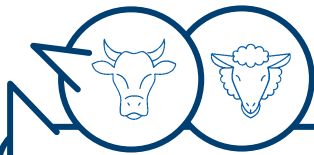
L'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) est en mesure de réaliser ces spermogrammes dont le coût réel est de 80€. Néanmoins, l'ENVT, consciente des difficultés rencontrées actuellement par la filière ovine, a accepté de baisser exceptionnellement son tarif en facturant aux éleveurs **40€ HT par bélier testé**. Si vous souhaitez faire tester vos béliers, nous vous invitons à vous rapprocher du GDS31 afin que nous organisions des journées si assez d'éleveurs sont intéressés.

De même, les premiers retours des éleveurs qui ont réalisé des échographies laissent présager que de **nombreuses brebis ont avorté**. Vous pouvez faire échographier vos brebis afin d'anticiper vos futures mises à la reproduction.

Vaccination FCO des animaux

Même si l'accès aux doses de vaccins a été difficile ce printemps et début d'été, les élevages qui ont vacciné, même tardivement semblent avoir été protégés. La **vaccination FCO8 est efficace** pour limiter la mortalité en élevage ovin notamment.

De plus, afin de garantir les ventes à l'export à venir, nous vous conseillons de faire vacciner vos animaux destinés à l'export, et notamment les broutards (car il **est fort probable que les PCR FCO soient positives**).



Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation
MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation
FCO BTV3 : progression, vaccination Forte progression de la FCO BTV-3 en France

Pour rappel :

- Les **vaccins FCO 8 ne sont pas pris en charge** ;
- La vaccination pour certification export doit être réalisée par le vétérinaire ;
- Pour les autres animaux, la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

Disponibilité des vaccins :

A ce jour, les vaccins *Syvazul* (en 1 injection pour les ovins) et *Bluevac8* (en 2 injections) **sont en rupture**, avec un retour prévu en novembre/décembre. Pour le moment, le vaccin *BTV Pur 4-8* **est disponible** (il s'agit du vaccin utilisé pour l'export des broutards).

En cas de suspicion FCO8

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée (ovins), ils mouchent, ils bavent ou encore ont la langue bleue (ovins)... :

Contactez votre vétérinaire afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

- Lorsque votre **numéro de cheptel** présente **une analyse PCR positive** (associé à une fiche de **suspicion** réalisée par le vétérinaire) : votre cheptel est considéré comme **foyer pour toutes les espèces** détenues sur ce numéro de cheptel.
- Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**.
- Lorsque votre cheptel est confirmé « foyer », les visites/déplacements/analyses de suspicion ne sont plus prises en charge par l'Etat.

Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion puisque la FCO circule activement. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat.

Indemnisation foyers FCO8

Pour les foyers FCO8 entre le 01/01/24 et le 31/08/24, une indemnisation est prévue par le FMSE. Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS). Le programme devrait prendre en charge les animaux morts de plus de 12 mois, au cours des 4 mois suivant la date de constatation de l'événement sanitaire. Les pertes seraient calculées sur la base de la **surmortalité** comparativement à la mortalité moyenne historique. Plus d'information à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

Nous vous invitons à **conserver tout justificatif de mortalité**, bordereaux équarrissage, tableaux de montée et descente d'estive, attestation de mortalité en estive ; et à mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux. Le GDS peut vous fournir des carnets sanitaires à remplir, sur simple demande.

Pour les élevages bovins, seuls les veaux mort-nés **identifiés par une boucle** ont été pris en compte dans le cadre des indemnisations MHE : **bouclez les veaux mort-nés**.



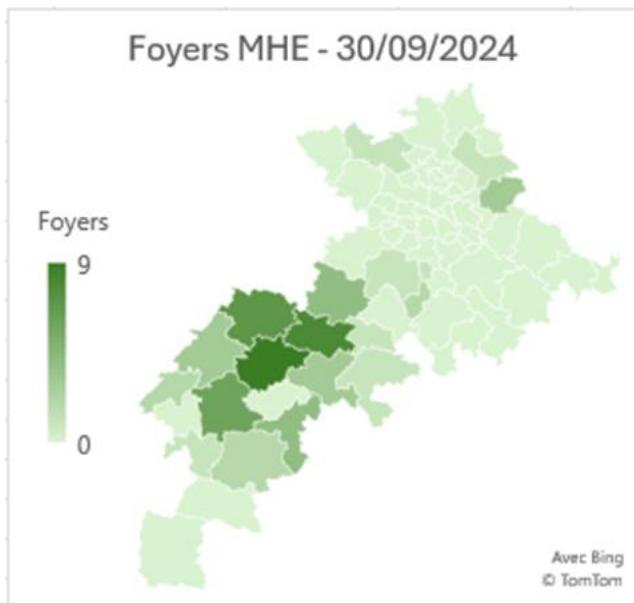
Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation
MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation
FCO BTV3 : progression, vaccination Forte progression de la FCO BTV-3 en France

• Situation MHE (1er cas le 04/07)

Progression de la maladie

60 foyers de MHE (sur bovins) sont confirmés à ce jour.



Dans les zones impactées à l'automne 2023 (sud du département), la **MHE se propage rapidement**, les foyers déclarés ne représentant pas la réelle circulation de la maladie. En effet, nous avons observé de nombreuses PCR positives, dans de très nombreux cheptels bovins, mais peu de signes cliniques en comparaison de ce que nous avons vécu à l'automne 2023.

En revanche, dans les zones peu impactées jusqu'alors (nord du département), le nombre de foyers augmentent, **des signes cliniques commencent à être rapportés**, et les impacts pourraient être significatifs.

En cas de suspicion MHE

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée, ils bavent ... **Contactez votre vétérinaire !**

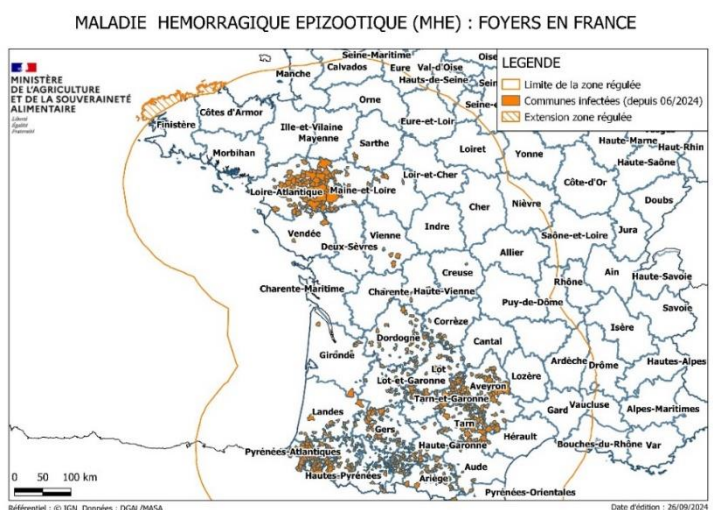
Contactez votre vétérinaire afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

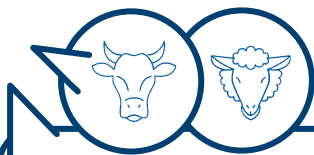
- Lorsque votre **numéro de cheptel** présente une **analyse PCR positive** (associé à une fiche de **suspicion** réalisée par le vétérinaire) : votre cheptel est considéré comme **foyer pour toutes les espèces** détenues sur ce numéro de cheptel.
- Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**.
- Lorsque votre cheptel est confirmé « foyer », les visites/déplacements/analyses de suspicion ne sont plus prises en charge par l'Etat.

Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat. Si votre cheptel est foyer FCO, votre vétérinaire peut faire une suspicion MHE.

Zone régulée MHE

La zone régulée MHE progresse avec de nombreux cas détectés dans de nouveaux départements (1484 foyers au 26/09/2024, d'après la DGAL) :



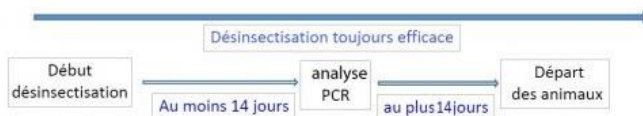


Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation
MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation
FCO BTV3 : progression, vaccination Forte progression de la FCO BTV-3 en France

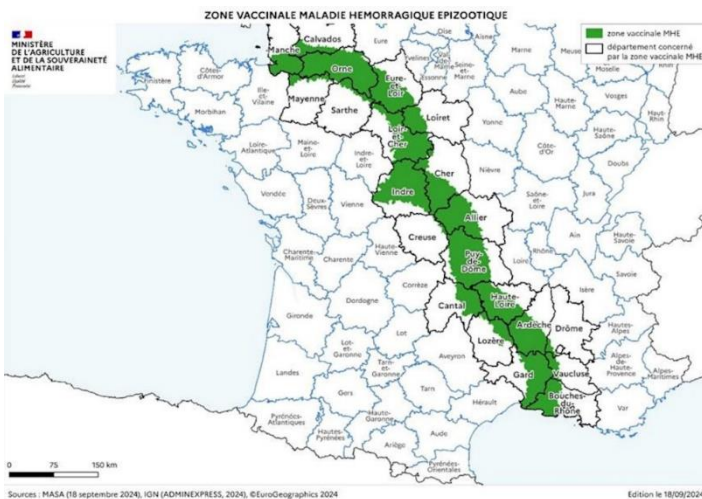
Pour rappel, le protocole pour sortir de la zone régulée est le suivant :

- Désinsectisation durant 14 jours mini
- Réalisation d'un prélèvement pour PCR MHE
- Résultat négatif à la PCR MHE
- Désinsectisation des moyens de transport
- Absence de signes cliniques



Vaccination MHE

L'Etat a commandé 2 millions de doses de vaccin MHE (Hepizovac), permettant de vacciner 1million de bovins. Le vaccin est mis à disposition gratuitement uniquement dans la zone vaccinale MHE (en vert sur la carte ci-dessous). En dehors de la zone vaccinale, il est **disponible sur le marché privé**, et donc aux frais de l'éleveur.



Il est possible (**mais nous attendons une confirmation écrite**) que les animaux vaccinés contre la MHE puissent, à l'avenir, partir vers les Etats membres (notamment Italie) sans PCR. Dans ce cas, la vaccination devra être réalisée et certifiée par le vétérinaire. Pour l'instant encore, les PCR MHE sont obligatoires, lorsque ce ne sera plus le cas, nous vous en informerons.

Indemnisation foyers MHE

Les foyers MHE du 01/01/2024 au 30/04/2024 sont éligibles à une indemnisation via le FMSE pour les frais et les mortalités entre le 01/12/23 et le 30/08/24.

Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS).

Le GDS est chargé d'instruire tous les dossiers au FMSE, et reviendra vers vous rapidement par mail avec les éléments à fournir. Les dossiers sont à **déposer avant le 31/12/2024**.

Si vous êtes foyer sur cette période, vous pouvez déjà commencer à préparer votre dossier avec les éléments suivants :

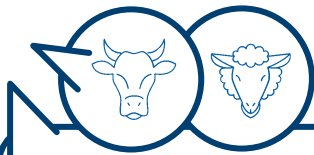
- Numéro de Cheptel ;
- Numéro de SIRET ;
- RIB ;
- Attestation de votre assurance indiquant que les frais/mortalités n'ont pas été pris en charge ;
- Factures vétérinaires du 01/12/23 au 30/08/24 et ordonnances ;
- Liste des animaux morts de MHE du 01/12/23 au 30/08/24 (le GDS peut vous fournir le relevé de mortalité sur cette période) ;
- Mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux.

Pour les foyers MHE entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024, une indemnisation est prévue par le FMSE pour les pertes constatées entre le 01/05 et le 31/12/24.

Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS).

Nous vous rappelons l'importance de bien déclarer tous les événements survenant sur votre exploitation, et de **boucler les veaux mort-nés**.

Plus d'informations à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.



Situation septembre 2024 :

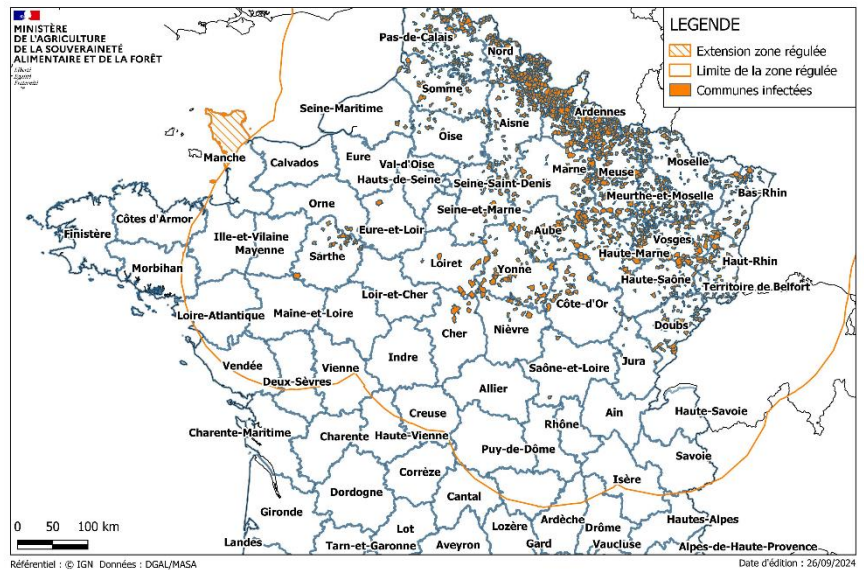
- FCO BTV8** : progression, conséquences, vaccination, indemnisation
- MHE** : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation
- FCO BTV3** : progression, vaccination Forte progression de la FCO BTV-3 en France

• Arrivée de la FCO BTV 3 sur le territoire national

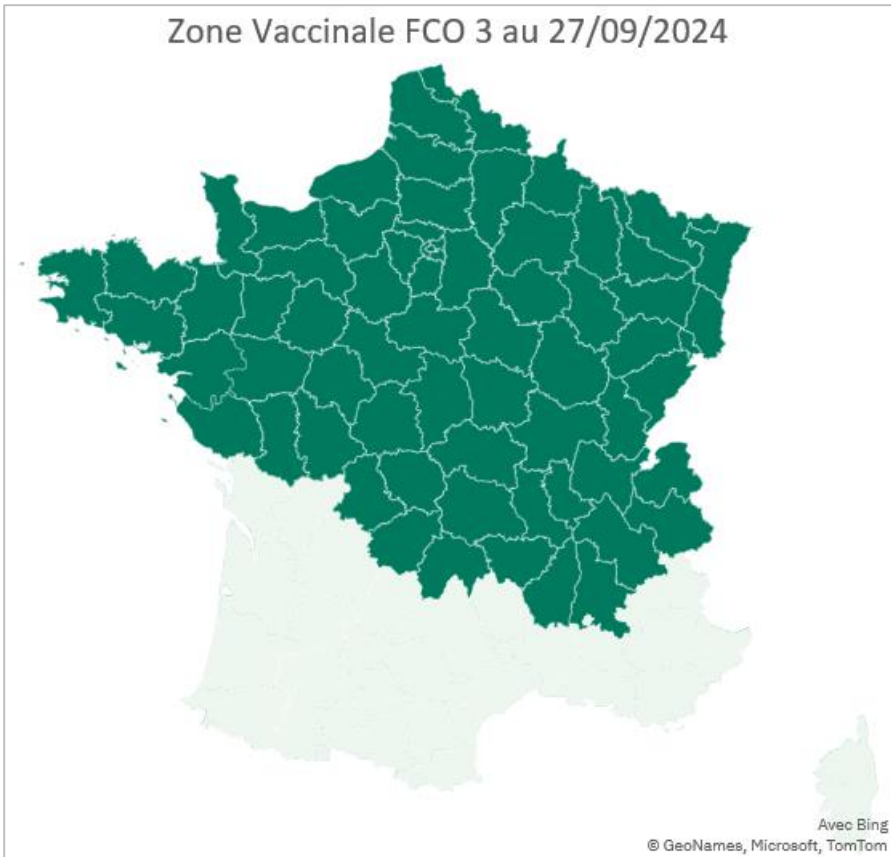
3743 cas de FCO BTV 3 ont été détectés en France.

Le sérotype 3 (FCO BTV 3) est un **sérotype qui n'existait pas en France**. De ce fait, son arrivée en France crée une **zone régulée de 150km autour des foyers** (comme nous l'avons connu avec la MHE) entraînant des restrictions de circulation. L'objectif de la zone régulée est de freiner la progression de la FCO3. Pour sortir de la zone régulée FCO BTV3, les animaux doivent être désinsectisés depuis 14 jours, puis présenter un test PCR FCO3 négatif. Pour l'instant, ces foyers sont localisés dans le nord de la France, cependant, la FCO3 va très certainement arriver dans les Pyrénées. Le seul moyen de protection reste la vaccination.

FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV3) : ZONE REGULEE



Zone Vaccinale FCO 3 au 27/09/2024



Vaccination FCO BTV 3

L'Etat a commandé des doses de vaccins, qui sont mises à disposition gratuitement, mais pour le moment uniquement pour la zone vaccinale (en vert foncé sur la carte ci-contre). **En dehors de cette zone, le vaccin FCO3 peut être prescrit par le vétérinaire, mais il est à la charge de l'éleveur.**